

(1)

(N° 75)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1880.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un Crédit supplémentaire de 83,625 francs au Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exer- cice 1880.

(Voir les N° 148 et 171, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président, le Baron
T'KINT DE ROODENBEKE, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Comte DE RENESSE
BREIDBACH, Ed. DE HAUSSY, DE LHCNEUX, VAN OCKERHOUT, EVERAERTS,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit demandé se répartit de la manière suivante :

Pour l'ameublement	fr.	50,000
Pour insuffisance du crédit ordinaire	»	20,000
Pour le personnel	»	13,625

Le Ministère des Affaires étrangères était jusqu'à présent le plus mal installé de tous ; l'insuffisance des locaux, le défaut d'aération et de lumière, l'insalubrité, en un mot, étaient tels qu'il était devenu urgent d'y porter remède.

Le nouveau corps de bâtiment dont la construction vient d'être achevée permet de faire cesser un état de choses devenu intolérable : le travail des employés pourra se faire désormais dans des conditions de salubrité qui faisaient entièrement défaut jusqu'ici.

C'est l'acquisition de l'ameublement indispensable, qui fait l'objet de la demande principale de crédit : celui de 50,000 francs, somme qui ne paraîtra exagérée à personne. La lettre explicative de l'honorable Ministre des Affaires étrangères vous donne la clef des motifs qui ont nécessité la demande des deux autres crédits, dont l'un, de 20,000 francs, doit couvrir l'insuffisance

(2)

des crédits ordinaires, l'autre, de 13,625 francs, s'explique par le développement de nos rapports de toute nature avec l'étranger et l'extension de notre commerce qui ont nécessité un accroissement proportionnel de travail et de personnel.

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président.

Comte D'ASPREMONT LYNDEN.

Le Rapporteur,
J. EVERAERTS.